

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels
prévisibles sur le territoire de la commune de Valdeblore

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques d'inondation, de mouvements de terrain, d'avalanche et les mesures de prévention à y mettre en œuvre

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Valdeblore.

Article 2 : Les risques pris en compte concernent les inondations, les mouvements de terrain et les avalanches.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Valdeblore
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques
- monsieur le directeur régional de l'environnement
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- monsieur le directeur départemental de l'équipement